



Budget primitif 2023

Note de présentation brève et synthétique

Commune d'Eulmont

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis de d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions du présent article.

Budget primitif 2022

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 avec une reprise du résultat de l'exercice 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les impôts
- de mobiliser des subventions d'investissement chaque fois que possible.

Le budget communal retrace de nombreuses activités communales (administration, entretiens des voiries et espaces publics, services périscolaires,) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement : gestion des affaires courantes
- La section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

Vu d'ensemble de la section de fonctionnement

	Libellés	Budget 2023
DEPENSES	Charges à caractère général	432 300,00 €
	Charges de personnel	494 726,08 €
	Autres charges de gestion courante	141 550,00 €
	Charges financières	11 300,00 €
	Charges spécifiques	10 000,00 €
	Dotations aux provisions	10 000,00 €
	Opér d'ordre de transf entre section	1 016,00 €
	Virement à la section d'investissement	210 000,00 €
	Total dépenses	1 310 892,08 €
RECETTES	Atténuation de charges	5 000,00 €
	Produits des services	138 400,00 €
	Impôts et taxes	36 000,00 €
	Fiscalité locale	448 000,00 €
	Dotations et participations	162 300,00 €
	Autres produits de gestion courante	2 600,00 €
	Produits spécifiques	200,00 €
	Résultat d'exploitation reporté	518 392,08 €
	Total recettes	1 310 892,08 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par le virement à la section d'investissement, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux et des espaces verts, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et au CCAS et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et la communauté de communes.

Concernant la fiscalité de la commune, il a été décidé lors du conseil municipal du 5 avril 2023 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022. Les taux sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 41.57 %
- Taxe d'habitation : 12.32%

Section d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

- En recettes, deux types de recettes coexistent :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le volume total de dépenses d'investissement prévisionnel est de 822 639 €, il intègre le déficit d'investissement 2022 (55 111.09 €), les restes à réaliser pour un montant de 12 300 €, les échéances d'emprunt (31 800 €) et les nouveaux projets d'investissement pour un montant de 723 427.91 € détaillés dans le tableau ci-dessous :

Projets d'investissement 2023	Montant
Divers	
Remplacement éclairage CPO	2 451.54 €
Achat marabouts	1 561.20 €
Equipements	
Réaménagement cuisine CPO	20 000 €
Rideaux école	4 000 €
Equipements techniques divers	1 000 €
Travaux	
Enfouissement réseau allée des vieux jardins	1 233.17 €
Marquage au sol allée des vieux jardins	2 300 €
Travaux rue du château / chemin du Val	543 070 €
Aménagement verger communal	2 000 €
Acquisitions	
Acquisition maison Lange	5 000 €

Projets	
Etudes et honoraires extension cimetière	17 812 €
Création arbre du souvenir cimetière	5 000 €
Honoraires diagnostic église	10 000 €
Travaux sacristie suite catastrophe naturelle	88 000 €
Honoraires tiers lieu	20 000 €

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 822 639 €, les principales recettes sont décomposées ainsi :

- Virement de la section de fonctionnement : 210 000 €
- Subventions reportées (restes à réaliser de 2022) : 173 623 €
- Prévion de reversement de FCTVA : 30 000 €
- Taxes d'aménagement prévisionnelles : 20 000 €
- Recourt à l'emprunt pour le financement des travaux : 300 000 €
- Reconnaissance catastrophe naturelle sacristie : 88 000€
- Opération d'ordre de transfert entre section : 1 016 €